

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MARS 2017 à 20 h 30
Ordre du jour

Approbation du PV de la séance du 2/02/2017

Désignation du secrétaire de séance

Compte-rendu des décisions du maire prises dans le cadre des délégations accordées par le conseil municipal

I – AFFAIRES FINANCIERES :

- Vote du budget primitif 2017
 - Ville
 - Assainissement
 - Eau
 - ZA Blossieu
 - Ateliers-relais
 - SPANC

- Vote des taux communaux des impôts directs

- Vote des subventions aux associations

- Centre balnéaire 2017 : Tarifs d'entrée – Rémunération des MNS

- Tarif de stationnement des caravanes des industriels forains pour la fête foraine du 1^{er} Mai

- Projet de réaménagement du centre de loisirs de l'allée des Tilleuls : demande de subvention auprès du conseil régional

- Garantie financière des emprunts contractés par la SEMCODA pour le « Clos de la Roussette » et l'ancienne cure de Proulieu

- Vente de l'immeuble 2-4 rue du Recteur PERROUD (ancienne perception)

- Régularisation de l'emprise de la grande rue de Bulliez : acquisition des parcelles G 2055 et 1806

- Transfert d'un emprunt du budget annexe ateliers relais à la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - Liberté, Égalité, Fraternité

DÉPARTEMENT de l'AIN - ARRONDISSEMENT de BELLEY -

CANTON de LAGNIEU

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28 Mars 2017

=====

L'an deux mille dix sept et le vingt huit mars, le Conseil Municipal de la commune de **LAGNIEU** s'est réuni, au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses Séances, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur André Moingeon, Maire.

Présents : M. Moingeon - Mme Rollet – Mme Dumain – Mme Dalloz -M. Desseigne – M. Chaboud – Mme Ughetto – M. Borel
M. Cellier – Mme Brison – M. Beccat – Mme Meillant - M. Cordonnier – Mme Comte – Mme Guerrisi – M. Giacomini – M. Luft – M. Duquesne – Mme Blanchet
M. Lacombe – M. Nanchi – Mme Prud'homme – M. Goaziou – Mme Théocharis – M. Chabbouh – M. Chemarin

Absents excusés : Mme Tarpin-Lyonnet (donne pouvoir à Mme Dumain) – M. Decevre (donne pouvoir à M. Chabbouh)

Absents : Mme Renoton-Lépine

Secrétaire de séance : G. Cellier

Date envoi convocation : 20 Mars 2017

Date affichage du compte-rendu : 31 Mars 2017

Le conseil municipal approuve le procès-verbal de la séance du 2 Février 2017.

D2017_03_01

**COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE
DANS LE CADRE DES DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Les décisions suivantes ont été prises par le Maire dans le cadre des délégations que l'assemblée délibérante lui a consenties, conformément aux articles L2122-22 et L2122-23 du CGCT.

1/ Travaux de modernisation du réseau d'eau potable, rue des Oiseaux :

- Entreprise : BRUNET TP
- Montant : 42 765 € TTC
- Date : 18/02/2017

2/ Travaux d'entretien des espaces verts de la commune :

- Entreprise : TARVEL
- Montant : 93 276 € TTC
- Date : 2/03/2017

3/ Travaux d'aménagement d'un accès routier à l'arrière de l'atelier-relais rue de la Gare

- Entreprise : CTPG
- Montant : 44 856,28 € TTC
- Date : 19/03/2017

D2017_03_02

BUDGET PRIMITIF 2017 DE LA COMMUNE

Le conseil ouï l'exposé,

Après en avoir délibéré par 25 voix pour et 3 abstentions

FIXE les taux des 3 taxes pour 2017, à savoir :

- | | | |
|---------------------------|---|---------|
| - Taxe d'habitation | : | 9,36 % |
| - Taxe foncière bâtie | : | 12,70 % |
| - Taxe foncière non bâtie | : | 49,35 % |

ARRETE l'état des subventions annexé au présent budget,

ARRETE le tableau du personnel annexé au présent budget,

VOTE pour équilibrer les services annexes au budget général une somme de :

- | | | |
|----------------------|---|-------|
| - Atelier-relais | : | NEANT |
| - Espace de Blossieu | : | NEANT |

APPROUVE, le budget primitif de la commune équilibré en dépenses et recettes à :

- | | | |
|----------------------------|---|-------------|
| - section d'exploitation | : | 5 682 070 € |
| - section d'investissement | : | 1 844 580 € |

BUDGET PRIMITIF 2017 DE L'EAU

Le conseil ouï l'exposé,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
APPROUVE le budget primitif du service de l'eau équilibré en dépenses et recettes à :

- section d'exploitation	:	160 700 €
- section d'investissement	:	456 200 €

BUDGET PRIMITIF 2017 DE L'ASSAINISSEMENT

Le conseil ouï l'exposé,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
APPROUVE le budget primitif du service de l'assainissement équilibré en dépenses et recettes à :

- section d'exploitation	:	354 000 €
- section d'investissement	:	145 300 €

BUDGET PRIMITIF 2017 DE L'ATELIER-RELAIS

Le conseil ouï l'exposé,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
APPROUVE le budget primitif de l'atelier-relais, équilibré en dépenses et recettes à :

- section d'exploitation	:	136 000 €
- section d'investissement	:	119 600 €

BUDGET PRIMITIF 2017 – ESPACE BLOSSIEU

Le conseil ouï l'exposé,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
APPROUVE le budget primitif de l'espace de Blossieu équilibré en dépenses et recettes à :

- section d'exploitation	:	70 000 €
- section d'investissement	:	70 000 €

BUDGET PRIMITIF 2017 – SPANC –

Le conseil ouï l'exposé,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
APPROUVE le budget primitif du SPANC équilibré en dépenses à :

- section d'exploitation	:	1 000 €
- section d'investissement	:	

D2017_03_03

VOTE DES TAUX COMMUNAUX DES IMPOTS LOCAUX

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal que, dans le cadre de l'équilibre du budget communal principal primitif 2017, il convient compte tenu des

orientations budgétaires définies en février 2017, de porter les taux communaux des 3 taxes locales ainsi :

- Taxe d'habitation : 9,36 %
- Taxe foncière bâtie : 12,70 %
- Taxe foncière non bâtie : 49,35 %

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, arrête les taux ci-dessus pour 2017.

D2017_03_04

VOTE DES SUBVENTIONS 2017 AUX ASSOCIATIONS

Monsieur le maire expose au conseil municipal que lors de leur réunion du 6 mars 2017, les commissions communales Jeunesse et Sports, Culture, Affaires sociales et Affaires scolaires ont établi une liste des subventions aux associations pour 2017 reprise dans le vote du budget primitif 2017.

Concernant plus particulièrement les deux subventions les plus importantes, il est rappelé que la subvention du contrat enfance versée à la société « La Maison bleue » pour le fonctionnement de la Maison de la Petite Enfance, a fait l'objet d'une délibération spécifique dans le cadre du renouvellement de la DSP. Le coût prévisionnel pour 2017 s'établit à 229 000 €.

Pour la subvention versée à ALFA 3A pour le fonctionnement de l'accueil de loisirs, il est rappelé que la convention a été reconduite par délibération du 3 février 2011, 30 août 2013 et 12 mai 2015.

La participation pour 2017 s'établit à 238 605 €, soit une augmentation de 1 % environ.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 25 voix pour et 3 abstentions, vote les subventions aux associations figurant au BP 2017 dont celles à la Maison Bleue pour la gestion de la MPE et à ALFA 3A pour le fonctionnement de l'accueil de loisirs.

D2017_03_05

CENTRE BALNEAIRE : saison 2017

Tarifs d'entrée – Rémunération des MNS

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal qu'il convient de délibérer sur certains points pour organiser le fonctionnement saisonnier de la piscine.

Le conseil municipal, à l'unanimité, fixe les tarifs suivants pour la saison 2017 :

1) TARIFS D'ENTREE 2017

- Entrée adulte	6,00 €
- Entrée enfant (de 4 à 12 ans)	2,00 €
- Enfant – 4 ans	gratuit
- Carnet abonnement adulte	40,00 €
- Carnet abonnement enfant	20,00 €

(Sur présentation d'un justificatif pour la date de naissance)

- Carnet adulte 10 entrées 30,00 €
- Carnet enfant 10 entrées 15,00 €
- Carnet adulte 5 entrées 20,00 €
- Carnet enfant 5 entrées 9,00 €

Nota : les carnets adultes et enfants ne seront délivrés que nominativement et individuellement après établissement, au préalable, d'une carte nominative délivrée avec justificatif de domicile. Cette carte sera conservée à la piscine toute la saison.

- Location de fauteuil bain de soleil (carnet de 5) : 3,50 €
- Entrée visiteur : 0,30 €

2) REMUNERATION DU PERSONNEL MNS TITULAIRES DU BEESAN ou BNSSA

La rémunération des MNS est fixée au 3^{ème} échelon d'éducateur territorial des APS indice brut 365.

D2017_03_06

FETE FORAINE

TARIF DE STATIONNEMENT DES CARAVANES DES INDUSTRIELS FORAINS AU 1/04/2017

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal que jusque là, les caravanes des industriels forains de la fête foraine du 1^{er} Mai, stationnent sur l'esplanade Jo Nallet moyennant le tarif de 15 € par caravane.

Suite à la réunion du 21 février 2017 avec les industriels forains, il est apparu que chacun vient avec 1 caravane principale et des caravanes annexes plus petites.

Il a été proposé qu'à compter du 1/04/2017, les tarifs des stationnements des industriels forains seraient les suivants :

- Caravane principale : 15 €
- Caravane annexe supplémentaire : 10 €

Le conseil municipal, à l'unanimité, retient les tarifs proposés à partir du 1/04/2017.

D2017_03_07

PROJET DE REAMENAGEMENT DU CENTRE DE LOISIRS

ALLEE DES TILLEULS : demande de subvention au Conseil Régional

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal que l'état du centre de loisirs, situé Allée des Tilleuls, ne permet plus d'accueillir des activités (étanchéité, chauffage, sécurité...).

Afin de pouvoir lui redonner un rôle dans la politique jeunesse de la commune, il conviendrait de prévoir un réaménagement.

Une première esquisse chiffre ces travaux à 327 100 € HT hors honoraires.

Afin de poursuivre cette étude, je vous demande de bien vouloir vous prononcer sur ce projet et de solliciter une subvention du conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes au titre des bourgs centre de 2 000 à 20 000 habitants, basée sur le plan de financement ci-après :

DEPENSES		RECETTES	
Travaux	327 100 €	Subvention conseil régional : 15 %	49 065 €

		Autofinancement	
		85 %	278 035 €
TOTAL	327 100 €	TOTAL	327 100 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 27 voix pour et 1 abstention :

- DECIDE de se prononcer favorablement sur le projet de réaménagement du centre de loisirs de l'allée des Tilleuls
- AUTORISE le maire à poursuivre les études
- SOLLICITE du conseil régional AUVERGNE-RHONE-ALPES, une subvention au titre des bourgs centre
- RETIENT le plan de financement fixé ci-dessus.

D2017_03_08

OPERATION SEMCODA : ANCIENNE CURE DE PROULIEU
Garantie financière des prêts

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

DELIBERE

Article 1 : L'assemblée délibérante de la Commune de **LAGNIEU** accorde, à l'unanimité, sa garantie à hauteur de **100%**, pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de **205 000 €** souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce Prêt constitué de 2 Lignes du Prêt est destiné à financer l'acquisition amélioration de **2 logements PLUS** située à **LAGNIEU - 385 route de Loyettes**.

Article 2 : Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :

Ligne du Prêt 1

Ligne du Prêt: Montant:	PLUS Travaux 155 000 €
Durée totale : -Durée de la phase de préfinancement: -Durée de la phase d'amortissement :	Sans préfinancement 40 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt + 0,60 % <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %.</i>
Profil d'amortissement :	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Amortissement déduit avec intérêts différés : Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts

	<i>différés</i>
Modalité de révision :	<i>Double révisabilité limitée (DL)</i>
Taux de progressivité des échéances :	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Si DL : de 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A) <i>Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.</i>

Ligne du Prêt 2

Ligne du Prêt: Montant:	PLUS Foncier 50 000 €
Durée totale : -Durée de la phase de préfinancement: -Durée de la phase d'amortissement :	Sans préfinancement 47 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt + 0,60 % <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.</i>
Profil d'amortissement :	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Amortissement déduit avec intérêts différés : <i>Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés</i>
Modalité de révision :	<i>Double révisabilité limitée (DL)</i>
Taux de progressivité des échéances :	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Si DL : de 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A) <i>Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.</i>

Article 3 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

Article 5 : Le Conseil autorise le Maire à intervenir au Contrat de Prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'Emprunteur.

DELIBERE

Article 1 : L'assemblée délibérante de la Commune de **LAGNIEU** accorde, à l'unanimité, sa garantie à hauteur de **100%**, pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de **63 700 €** souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce Prêt constitué de 2 Lignes du Prêt est destiné à financer la construction d'un logement PLAI située à **LAGNIEU 385 route de Loyettes**.

Article 2 : Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :

Ligne du Prêt 1

Ligne du Prêt: Montant:	PLAI Construction 40 000 €
Durée totale : -Durée de la phase de préfinancement: -Durée de la phase d'amortissement :	sans préfinancement 40 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt - 0,20 % <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %.</i>
Profil d'amortissement :	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Amortissement déduit avec intérêts différés : <i>Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés</i>
Modalité de révision :	<i>Double révisabilité limitée (DL)</i>
Taux de progressivité des échéances :	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Si DL : de 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en

	cas de variation du taux du Livret A) <i>Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.</i>
--	--

Ligne du Prêt 2

Ligne du Prêt: Montant:	PLAI Foncier 23 700 €
Durée totale : -Durée de la phase de préfinancement: -Durée de la phase d'amortissement :	sans préfinancement 47 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt - 0,20 % <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.</i>
Profil d'amortissement :	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Amortissement déduit avec intérêts différés : <i>Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés</i>
Modalité de révision :	<i>Double révisabilité limitée (DL)</i>
Taux de progressivité des échéances :	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Si DL : de 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A) <i>Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.</i>

Article 3 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

Article 5 : Le Conseil autorise le Maire à intervenir au Contrat de Prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'Emprunteur.

DELIBERE

Article 1 : L'assemblée délibérante de la Commune de **LAGNIEU** accorde, à l'unanimité, sa garantie à hauteur de **100%**, pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de **278 700 €** souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Ce Prêt constitué de 3 Lignes du Prêt est destiné à financer la **construction de 2 logements PLS** située à **LAGNIEU 385 route de Loyettes**.

Article 2 : Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :

Ligne du Prêt 1

Ligne du Prêt: Montant:	PLS Construction 68 700 €
Durée totale : -Durée de la phase de préfinancement: -Durée de la phase d'amortissement :	sans préfinancement 40 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt + 1,11 % <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %.</i>

Profil d'amortissement :	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Amortissement déduit avec intérêts différés : <i>Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés</i>
Modalité de révision :	Double révisabilité limitée (DL)
Taux de progressivité des échéances :	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Si DL : de 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A) <i>Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.</i>

Ligne du Prêt 2

Ligne du Prêt: Montant:	PLS Foncier 119 700 €
Durée totale : -Durée de la phase de préfinancement: -Durée de la phase d'amortissement :	sans préfinancement 47 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt + 1,11 % <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %.</i>
Profil d'amortissement :	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Amortissement déduit avec intérêts différés : <i>Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés</i>
Modalité de révision :	Double révisabilité limitée (DL)
Taux de progressivité des échéances :	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Si DL : de 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A)

	<i>Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.</i>
--	---

Ligne du Prêt 3

Ligne du Prêt: Montant:	CPLS 90 300 €
Durée totale : -Durée de la phase de préfinancement: -Durée de la phase d'amortissement :	sans préfinancement 40 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt + 1,11 % <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %.</i>
Profil d'amortissement :	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Amortissement déduit avec intérêts différés : <i>Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés</i>
Modalité de révision :	Double révisabilité limitée (DL)
Taux de progressivité des échéances :	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Si DL : de 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A) <i>Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.</i>

Article 3 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

Article 5 : Le Conseil autorise le Maire à intervenir au Contrat de Prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et l'Emprunteur.

D2017_03_09

OPERATION SEMCODA : « LE CLOS DE LA ROUSSETTE »

Garantie financière des emprunts

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

DELIBERE

Article 1 : L'assemblée délibérante de la Commune de **LAGNIEU** accorde, à l'unanimité, sa garantie à hauteur de **100%**, pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de **429 400 €** souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Ce Prêt constitué de 3 Lignes du Prêt est destiné à financer la **construction de 2 pavillons PLS** située à **LAGNIEU "Le Clos de la Roussette"**.

Article 2 : Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :

Ligne du Prêt 1

Ligne du Prêt: Montant:	PLS Construction 143 500 €
Durée totale : -Durée de la phase de préfinancement: -Durée de la phase d'amortissement :	de 3 à 24 mois 40 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt + 1,11 % <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %.</i>
Profil d'amortissement :	<ul style="list-style-type: none">▪ Amortissement déduit avec intérêts différés : <i>Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés</i>
Modalité de révision :	Double révisabilité limitée (DL)
Taux de progressivité des échéances :	<ul style="list-style-type: none">▪ Si DL : de 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A) <i>Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.</i>

Ligne du Prêt 2

Ligne du Prêt: Montant:	PLS Foncier 85 900 €
Durée totale : -Durée de la phase de préfinancement: -Durée de la phase d'amortissement :	de 3 à 24 mois 50 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt + 1,11 % <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %.</i>
Profil d'amortissement :	<ul style="list-style-type: none">▪ Amortissement déduit avec intérêts différés : <i>Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés</i>
Modalité de révision :	Double révisabilité limitée (DL)
Taux de progressivité des échéances :	<ul style="list-style-type: none">▪ Si DL : de 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A) <i>Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.</i>

Ligne du Prêt 3

Ligne du Prêt: Montant:	CPLS 200 000 €
Durée totale : -Durée de la phase de préfinancement: -Durée de la phase d'amortissement :	de 3 à 24 mois 40 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt + 1,11 % <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %.</i>
Profil d'amortissement :	<ul style="list-style-type: none">▪ Amortissement déduit avec intérêts différés : <i>Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés</i>
Modalité de révision :	Double révisabilité limitée (DL)
Taux de progressivité des échéances :	<ul style="list-style-type: none">▪ Si DL : de 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A) <i>Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.</i>

Article 3 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'Emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à douze (12) mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'Emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

Article 4 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

Article 5 : Le Conseil autorise le Maire à intervenir au Contrat de Prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et l'Emprunteur.

D2017_03_10

VENTE DE L'IMMEUBLE 2-4 RUE RECTEUR PERROUD

Ancienne trésorerie-perception

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal que les services fiscaux de la trésorerie de LAGNIEU sis 2-4 Rue du Recteur Perroud, ont été transférés à Ambérieu-en-Bugey, le 1^{er} Janvier 2017.

Cet immeuble communal est composé de bureaux au RDC et d'un appartement avec grenier et terrasses au 1^{er} et 2^{ème} étage.

La surface du tènement est de 493 m² avec un jardinet clos de mur à l'arrière. Il n'y a aucun accès charretier. Le tout est classé au PLU en zones UA et NJ.

Compte tenu des difficultés budgétaires liées aux réductions de dotations d'état depuis 2 ans, je vous propose de vendre cet immeuble. Une estimation a été demandée au service France Domaine. Celui-ci a fixé la valeur vénale du bien à 270 000 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, autorise Monsieur le maire à :

1/ céder ce bien communal à la vente moyennant une mise à prix minimum de 270 000 € ;

2/ spécifier dans la publicité qui en sera faite, les points suivants :

- La surface du rez-de-chaussée devra impérativement accueillir un commerce et non un logement (article UA 1 du P.L.U)
- L'article UA12 sur le stationnement des véhicules devra être respecté
- La priorité sera offerte à l'acquéreur s'il occupe bourgeoisement l'immeuble
- Eviter d'augmenter le nombre de logement dans cet immeuble
- S'engager à acquérir des parkings ou garages environnants afin d'éviter l'encombrement des parkings publics.

D2017_03_11

REGULARISATION DE L'EMPRISE DE LA GRANDE RUE DE BULLIEZ

Acquisition des parcelles G 2055 et 1806

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal les opérations de régularisation de l'emprise des voiries communales et particulièrement la Grande Rue de Bulliez.

A ce titre, il conviendrait d'acquérir les parcelles G n° 2055 et 1806 (pour 63 m² + 23 m²) auprès de M. et Mme BALOUK, au coût forfaitaire de 50 € l'ensemble et de confier l'acte administratif d'acquisition au cabinet RICHARD-MEULIEN.

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le maire à signer l'acte d'acquisition des parcelles ci-dessus avec M. et Mme BALOUK, au coût forfaitaire de 50 € l'ensemble et confie l'acte administratif au cabinet RICHARD-MEULIEN.

D2017_03_12

TRANSFERT D'UN EMPRUNT DU BUDGET ANNEXE ATELIERS RELAIS

A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA PLAINE DE L'AIN

Monsieur le maire informe le conseil municipal que la loi NOTRe oblige le transfert des bâtiments publics à vocation économique sous le régime de la mise à disposition, aux communautés de communes, à compter du 1/01/2017.

Ainsi, pour le bâtiment « RENAULT » en zone de Blossieu, loué en crédit-bail à la société LAGNIMMO, l'emprunt contracté par la commune doit être transféré à la CCPA.

Il s'agit d'un prêt de 360 000 € contracté en 2010 pour la construction du garage auprès de la Caisse d'Epargne sous le n° A0110448000 dont l'échéance finale est au 25/06/2025 et dont le montant de l'annuité s'établit à 31 235,54 € (capital restant dû au 31/12/2016 : 237 745,97 €).

La CCPA a délibéré sur ce transfert le 9 mars 2017.

Je vous demande, à votre tour, d'approuver ce transfert au 1/01/2017 et de m'autoriser à signer tout document et avenant se rapportant à cet emprunt et à cette mise à disposition.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve le transfert d'un emprunt du budget annexe Ateliers relais à la CCPA au 1/01/2017 tel que décrit ci-dessus et autorise le maire à signer tout document et avenant s'y rapportant ainsi qu'à la mise à disposition.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.